



1895 Vionnaz, le 11 février 2010/em

COMMUNE DE VIONNAZ

Tél. ++41(0)24 / 481.42.52
Fax ++41(0)24 / 481.40.39
CCP 19-560-3
Ouverture guichet
Lu-Me 11.00-12.00/16.30-17.30
Jeudi fermé
Ve 11.00-12.00/16.30-18.00
communevionnaz@netplus.ch
www.vionnaz.ch

AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS DE LA COMMUNE DE VIONNAZ

IMPOT SUR LES CHIENS 2010

- **Montant de l'impôt : Fr. 139.--** (canton = Fr. 45.-- / commune = Fr. 94.--)
- **Médaille à retirer au bureau communal d'ici au 30 mars 2010**
- **Pièces à présenter lors du retrait de la médaille :**
 - carnet de vaccination (ou passeport) avec le numéro de la puce électronique
 - attestation d'assurance en responsabilité civile du détenteur (attestation d'assurance pour détenteur de chien à demander à votre assureur RC)
 - attestation du cours de sensibilisation si un tel cours a été suivi
 - pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires de l'AVS ou de l'AI, présentation de la décision
 - autorisation émise par l'Office vétérinaire cantonal si votre chien est né avant 2006 et appartient à l'une des 12 races interdites
 - attestation de compétence si votre chien est né après le 1^{er} septembre 2008 (rappel de l'obligation de formation pour tout nouveau détenteur – délai septembre 2010)

Nous vous invitons à lire la circulaire annexée et vous rappelons que sans présentation de tous les documents demandés ci-dessus la médaille ne vous sera pas délivrée.

Si vous n'êtes plus propriétaire d'un chien, veuillez simplement en informer l'administration communale par téléphone.

Merci de votre collaboration et de votre compréhension !

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Annexes : circulaire communale informations générales et documents annexes